

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
DU 3 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER, Maire.

Etaient présents : MM. MERCIER, RUSSEAU, HACHET, LEROY, MAUDUIT, RENARD, LE BRIS, MMES DELAFOSSE, GESLIN, GOASDOUE, MM. DEFONTENAY, MICHALECZEK, BALIDAS, PIRONNEAU, LANOES, SEBILO, TERNULLO, BENOIT, GUERIN, TOUCHARD, MMES POIRIER, JEAN, MARIE, FOULON, DELANNOY, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : MME LOPEZ qui a donné pouvoir à M. LE BRIS, M. SAINT CERNIN qui a donné pouvoir à M. TERNULLO, M. DENYS qui a donné pouvoir à M. TOUCHARD, MM SAGIR, NAVEAU, MMES VAVASSEUR, LEPRINCE, RIOULT.

<u>Nombres de Conseillers :</u>	<u>Date de convocation</u>
<u>En exercice :</u> 33	15/05/2019
<u>Présents :</u> 25	<u>Date d'affichage</u>
<u>Votants :</u> 28	15/05/2019
<u>Secrétaire de séance</u> : M. GUERIN	

Ordre du jour :

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 du SAEP de CHAMPFLEUR-GESNES-LE-GANDELIN.
2. Cimetière – Rétrocession d'une concession funéraire.
3. Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté Urbaine d'Alençon.
4. Avis de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une déchèterie.
5. Banque alimentaire – Approbation du règlement d'accès à la distribution alimentaire de l'Orne assurée par le Centre Social de la Haute Sarthe et son financement.
6. Demande de subvention Fonds Régional de Développement des communes – Réhabilitation Maison pour Tous.
7. Personnel – Modification de certains articles – délibération RIFSEEP – Filière Administrative – ATSEM – Animation.
8. Personnel – Modification de certains articles – délibération RIFSEEP – Filière Technique.
9. Personnel – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
10. Personnel – Modification du tableau des effectifs.
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour :

- **Suppression de la question : Demande de subvention Fonds Régional de Développement des communes – Réhabilitation Maison pour Tous.**
- **Adjonction de délibérations :**
 - Demande de subvention d'investissement et d'équipement campagne 2019 – CAF -
 - Personnel – Recrutement d'un agent pour une durée déterminée dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **Récompense Médaille d'Honneur Communale.**

DB 2019-021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE 2018 DU SYNDICAT DE CHAMPFLEUR – GESNES-LE-GANDELIN.

Depuis l'exercice 1995 et en vertu du décret n°95.635 du 6 mai 1995, le Maire de la Commune de Saint-Paterne – Le Chevain est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, conformément aux dispositions de son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°95.635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ces rapports ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'ils doivent contenir.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être:

- Présentés au Comité Syndical, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2019.
- Transmis à toutes les Communes adhérentes du SAEP de CHAMPFLEUR / GESNES-LE-GANDELIN,
- Présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ **EMET** un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018, tels que présentés,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-022 – RETROCESSION A LA COMMUNE D’UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du Conseil Municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession.

Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,

- la concession doit être vide de tout corps,
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession,
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame VEAU, domiciliée rue de Bretagne titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession n°359 située au cimetière de SAINT-PATERNE
- superficie de 3 m²
- acquisition le 17/09/2002 pour une durée de 50 ans au prix de 155 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame VEAU déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 1^{er} juillet 2019 à la commune de SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 102.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire n° 359 aux conditions énoncées ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON.

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'avis de la commission administrative paritaire,

Considérant que l'assemblée délibérante en a été informée,

Considérant l'accord de Mme HUET Jenny,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Paterne-Le Chevain au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 telle que proposée en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ **ADOPTÉ** la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Paterne-Le Chevain au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 telle que proposée en annexe,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-024 – AVIS CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le dossier de consultation du public sur la **demande d'enregistrement** au titre de la rubrique 2710.2 de la nomenclature des installations classées présentée par la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exploitation d'une déchèterie se situant section ZM 84 (9 474 m²) et AB 76 (1 775 m²) – 120 (189 m²) et 122 (1 248 m²) à ARCONNAY.

La demande porte sur la délocalisation de la déchèterie actuelle exploitée par la Communauté Urbaine d'Alençon et notamment en la création d'une nouvelle installation pour la collecte des déchets apportés par les usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention) :

⇒ **DEMANDE** qu'une réflexion soit effectuée sur l'aménagement d'un autre accès, à savoir le VC 419 dit du Petit Coudray, ainsi que la mise en place d'une aire de propreté pour déchets ménagers.

⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la **demande d'enregistrement** au titre de la rubrique 2710.2 de la nomenclature des installations classées présentée par la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exploitation d'une déchèterie se situant section ZM 84 (9 474 m²) et AB 76 (1 775 m²) – 120 (189 m²) et 122 (1 248 m²) à ARCONNAY, portant sur la délocalisation de la déchèterie actuelle et notamment sur la création d'une nouvelle installation pour la collecte des déchets apportés par les usagers.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-025 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX VOYAGES DE L'ECOLE LE CHAT PERCHE.

L'équipe enseignante de l'école Le Chat Perché a pour projet 2 voyages :

- la visite d'une ferme à Montmerrei pour 54 participants. Les frais de déplacement en autocar aller/retour – Ecole Le Chevain destination Montmerrei, la ferme de Saint Yvière sont estimés à 221.00 € TTC.

- la visite du château de Chambord pour 23 participants. Les frais de déplacement en autocar aller/retour – Ecole Le Chevain destination Chambord sont estimés à 845.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de transport aller/retour concernant ces voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 28 voix pour :

⇒ **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de déplacement concernant les 2 voyages de l'école Le Chat Perché :
- aller/retour à la ferme de Saint Yvière pour un montant 221.00 €.
- aller/retour château de Chambord pour un montant 845.00 €.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-026 – LA BANQUE ALIMENTAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT D'ACCES A LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE L'ORNE ASSUREE PAR LE CENTRE SOCIAL DE LA HAUTE SARTHE ET DE SON FINANCEMENT.

Vu la décision prise lors de la rencontre organisée avec les élus de l'ancien canton de SAINT-PATERNE le mardi 20 novembre dernier, il a été décidé de modifier les conditions d'accès au point de distribution de la Banque Alimentaire géré par le Centre Social de la Haute Sarthe.

Jusqu'à présent, le financement de cette action était partiellement assuré par une subvention volontaire des communes. Actuellement, l'assistant (e) de service social de la circonscription transmet directement la prescription d'aide alimentaire au Centre Social qui assure la distribution en conséquence.

Est proposé le fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} mars 2019, l'assistant (e) de service social de la circonscription d'action sociale du département transmettra en mairie ses prescriptions d'accès à la distribution alimentaire pour les résidents de la commune à fins de validation. Une participation de la commune sera effectué trimestriellement au Centre Social de la Haute Sarthe au regard du nombre de colis distribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 4 abstentions) :

⇒ **ADOPTÉ** le règlement d'accès à la distribution alimentaire de l'Orne assurée par le Centre Social de la Haute Sarthe et de son financement.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-027 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET D'AMENAGEMENT CAMPAGNE 2019 CAF DE LA SARTHE (CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES). REHABILITATION DE LA MAISON POUR TOUS – ESPACES JEUNES (ASSOCIATIONS SPORTIVES, SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS) - SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) soutient l'investissement local des communes. Le projet de l'opération :

- Réhabilitation de la Maison pour Tous – Espaces jeunes (associations sportives, scolaires, Centre de Loisirs) – Salle polyvalente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de bien vouloir :

⇒ Solliciter une subvention d'investissement et d'aménagement de la CAF,

⇒ Valider les modalités de financements suivantes :

Origine des financements - Investissement	Montant
DETR	24 799.00 €
CAF	37 197.00 €
Fonds privés	61 997.00 €
TOTAL	123 993.00 €
Origine des financements - Aménagement	Montant
CAF	3 900.00 €
Fonds privés	9 100.00 €
TOTAL	13 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 28 voix pour :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention d'investissement et d'aménagement campagne 2019 de la CAF de la Sarthe (Caisse d'Allocations Familiales),
- ⇒ **ACCEPTE** les modalités de financement proposées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DB 2019-028 – PERSONNEL – MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES – DELIBERATION 2017-048b RIFSEEP.
FILIERES ADMINISTRATIVE, ATSEM, ANIMATION.**

Monsieur le Maire Précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles de la délibération RIFSEEP.

Modification de l'article 1.

Article 1 : dispositions générales à l'ensemble des filières.

➤ **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet, à temps partiel occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Modification de l'article 2 – IFSE comme suit :

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation, le système suivant sera appliqué :

-Application du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Modification de l'article 3 – CIA comme suit :

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation, le système suivant sera appliqué :

-Application du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ **ACCEPTE** les modifications des articles 1 – 2 – 3 telles que présentées ci-dessus, concernant la délibération 2017-048 b RIFSEEP – Filières Administrative, ATSEM, animation.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DB 2019-029 – PERSONNEL – MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES – DELIBERATION 2017-075 RIFSEEP.
FILIERE TECHNIQUE.**

Monsieur le Maire Précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles de la délibération RIFSEEP.

Modification de l'article 2.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet, à temps partiel occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Modification de l'article 5 – IFSE comme suit :

Modalités de maintien ou suppression de l'I.F.S.E.

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation, le système suivant sera appliqué :

-Application du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Modification de l'article 1 – CIA comme suit :

Article 2 : Les bénéficiaires

Le C.I.A. est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet, à temps partiel occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ **ACCEPTE** les modifications des articles 2 – 5 – 1 telles que présentées ci-dessus, concernant la délibération 2017-075 RIFSEEP – Filière Technique.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-030 – PERSONNEL - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année à partir de l'année 2019 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ **ADOPTE** la proposition ci-dessus, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-031 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 01/07/2018,

Le maire propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le tableau des effectifs au 01/01/2019.

Grades	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 h	Titulaire
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 h	Vacant au 01/01/2018
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	35 h	Titulaires
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	28 h	Titulaire
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	35 h	Titulaire
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 h	Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	35 h	2 Titulaires -1 vacant au 01/10/2017 1 vacant au 01/01/2019
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	25 h	Titulaire
Adjoint technique	C	2	35 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	35 h	CDD remplacement agent indisponible
Adjoint technique	C	1	31 h 50	Titulaire
Adjoint technique	C	1	24 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	20 h	CDD accroissement temporaire activités

Adjoint technique	C	1	21 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	11 h	Stagiaire
Adjoint technique	C	1	8 h	Stagiaire
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 h	Titulaires
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	31 h 50	Titulaire
Filière animation				
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h	Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 2 abstentions) :

⇒ ADOPTE le tableau des effectifs arrêté au 01/06/ 2019, tel que présenté ci-après :

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-032 – PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR UNE DUREE DETERMINEE DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n°458,
 Considérant que les besoins du service de continuité du service impliquent le recrutement d'un agent contractuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix pour) :

⇒ DECIDE de recruter un agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaire en qualité d'Adjoint Technique, à compter du 23 juin 2019 en remplacement d'un agent titulaire.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB 2019-033 – RECOMPENSE MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Médaille d'honneur Communale est attribuée au personnel communal ayant réuni un certain nombre d'années de travail dans la Fonction Publique Territoriale et propose que cette distinction soit assortie d'une prime définie de manière suivante :

- ◆ Médaille d'argent pour 20 ans de service 300 €
- ◆ Médaille de vermeil pour 30 ans de service 400 €
- ◆ Médaille d'or pour 35 ans de service 500 €
- ◆ Médaille grand or pour 40 ans de service 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention) :

⇒ DECIDE d'attribuer pour la médaille d'honneur communale :

- ◆ Médaille d'argent pour 20 ans de service 300 €
- ◆ Médaille de vermeil pour 30 ans de service 400 €
- ◆ Médaille d'or pour 35 ans de service 500 €
- ◆ Médaille grand or pour 40 ans de service 600 €

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation de passage de véhicules sur le domaine public. Une réponse sera adressée à l'intéressé.

Le Conseil Municipal veut que la voirie reste une compétence communale, un courrier sera adressé à la CUA.

Monsieur RUSSEAU présente le projet de plantation de la Roseraie pour finaliser l'arboretum.

Monsieur BENOIT demande le fauchage des bernes du Chevain.

Prochaine réunion le lundi 9 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,
Joël GUERIN



Le Maire,
Michel MERCIER

